

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions, des décisions et des annexes

RESOLUTIONS PORTANT SUR DES ESPECES PARTICULIERES INSCRITES A L'ANNEXE I

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.21:

Le Secrétariat examinera, en consultation avec le Comité permanent, toutes les résolutions portant sur des espèces particulières inscrites à l'Annexe I en vue de préparer une résolution regroupée sur le renforcement du contrôle du commerce des espèces inscrites à l'Annexe I, pour examen à la 14^e session de la Conférence des Parties.

3. Les résolutions portant spécifiquement sur des espèces et ne concernant que des espèces de l'Annexe I peuvent être divisées en deux catégories: celles sur les trophées de chasse et celles sur la conservation et le commerce. Le Secrétariat estime qu'il serait approprié de préparer deux résolutions regroupées – une pour chacun de ces sujets – plutôt que de les réunir.

Concernant les trophées de chasse d'espèces de l'Annexe I

4. Les résolutions entrant dans cette catégorie sont les suivantes:

Conf. 10.14 (Rev. CoP13), Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel;

Conf. 10.15 (Rev. CoP12), Etablissement de quotas pour les trophées de chasse de markhors; et

Conf. 13.5, Etablissement de quotas d'exportation pour les trophées de chasse de rhinocéros noirs.

5. Deux autres résolutions actuellement en vigueur portent sur les trophées de chasse d'espèces de l'Annexe I mais elles ne portent pas sur une espèce particulière:

Conf. 2.11 (Rev.), Commerce des trophées de chasse provenant d'espèces inscrites à l'Annexe I; et

Conf. 9.21 (Rev. CoP13), Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I.

6. Le Secrétariat propose donc de préparer un projet de résolution à soumettre à la 14^e session de la Conférence des Parties (CdP14) pour regrouper les cinq résolutions susmentionnées.

Concernant la conservation et le commerce des spécimens d'espèces de l'Annexe I

7. Les résolutions entrant dans cette catégorie sont les suivantes:

Conf. 9.14 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique;

Conf. 11.8 (Rev. CoP13), Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet;

Conf. 12.5, Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I;
et

Conf. 13.4, Conservation et commerce des grands singes.

8. Le Secrétariat a l'intention de préparer un projet de résolution regroupant ces quatre résolutions, à soumettre à la CdP14.

Action requise

9. Le Secrétariat souhaiterait avoir les commentaires du Comité permanent sur les propositions faites ci-dessus aux points 6 et 8 et invite les Parties intéressées à lui faire savoir qu'elles souhaitent être consultées lors de la préparation des documents.